

Publié le : 5 juillet 2022

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2022_21

Convention de maîtrise d'œuvre

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique ;


DÉCIDE :

Article 1 : Un marché de maîtrise d'œuvre partielle est conclu avec la société Ligéis, pour la réalisation des VRD de l'aménagement de la place de la Croisée ;

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 8.350 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Léger-de-Linières
le 5 juillet 2022,

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 
ID : 049-200082550-20220705-D_2022_21-CC

Le Maire

Franck POQUIN



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.